

## DECISION MUNICIPALE n° D20231002-134

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Service Développement Social Urbain	
	<b>Matière</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires - tarifs
<b>Objet</b>	<b>Fixation des tarifs de participation des exposants au repas proposé lors du Salon « bien vivre sa retraite »</b>		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant que le service Développement Social Urbain (DSU) organise la 3<sup>ème</sup> édition du Salon « bien vivre sa retraite », le samedi 21 octobre 2023 et qu'il convient de fixer le tarif de participation des exposants au repas proposé lors de cet événement ;

**Décide,**

**Article 1 :** D'arrêter le tarif de participation au repas à 13.00 euros (treize euros).

**Article 2 :** Les tarifs susvisés entreront en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire et seront appliqués pour la journée du samedi 21 octobre 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

**Fait à Ussel, le 2 octobre 2023**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**